

## **Compte Rendu du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Balagne**

**Séance du jeudi 16 juin 2016**

L'an deux mille seize et le seize du mois de juin, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Paul LIONS, Président.**

**Présents** : Messieurs Paul LIONS, Attilius CECCALDI, Pierre POLI, Jean-Marie SEITE, François-Marie MARCHETTI, Pancrace GUGLIELMACCI

**Excusés** : Messieurs François ANTONIOTTI, Pierre GUIDONI et Lionel MORTINI

**Absent** : M. Maurice PARRIGI

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 MAI 2016**

Monsieur le Président présente pour approbation le compte rendu du Comité Syndical en date du 10 mai 2016.

Le compte rendu est approuvé sans modification.

### **DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BALAGNE**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déléguer au Président, une partie de ses attributions, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi : en matière budgétaire, financière et tarifaire,

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Balagne, par la présente délégation du comité Syndical, est chargé, pour la durée de son mandat :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, l'annulation et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous forme de procédure adaptée pour un montant maximum de 25 000€ hors taxe, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

De passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation globale du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution global du marché initial ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas

douze ans ;

De passer et exécuter les contrats d'assurance n'excédant pas 15 000€ et leurs avenants éventuels, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et conseillers juridiques ;

D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui.

## **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES**

Considérant la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 qui confie aux départements la compétence du développement maîtrisé des sports de nature, le législateur a proposé un outil, le Plan Départemental des Espaces et Sites et Itinéraires (PDESI) et une instance de concertation, la commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI),

Vu la délibération du 6 octobre 2014 de l'assemblée départementale de la Haute-Corse portant sur la mise en place et la composition de la CDESI,

Le Président informe le comité syndical que le Syndicat Mixte du pays de Balagne est associé à la CDESI et qu'il convient de désigner une personne référente titulaire ainsi que son suppléant.

M. Attilius CECCALDI se porte candidat à la fonction de délégué titulaire de la CDESI

M. Pierre POLI se porte candidat à la fonction de délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- désigne M. Attilius CECCALDI comme délégué titulaire du Syndicat Mixte du pays de Balagne à la CDESI de Haute-Corse,

- désigne M. Pierre POLI comme délégué suppléant de M. Attilius CECCALDI,

## **SÉLECTION DU PRESTATAIRE POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DU PAYS DE BALAGNE**

Lors du Comité Syndical du 10 mai 2016, une consultation avait lancée pour la refonte du site internet du Pays de Balagne et l'ajout d'un module participatif valant registre dématérialisé des observations relatives à l'élaboration du SCoT.

La perspective de la fusion des Communautés de Communes di E Cinque Pieve di Balagna et du Bassin de Vie de l'Ile-Rousse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 va modifier la composition du Syndicat Mixte du Pays de Balagne qui envisage par ailleurs une transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Il ne semble donc pas opportun de modifier le site internet du Pays de Balagne à ce jour. Il est préférable d'attendre la mise en place effective du nouveau paysage administratif balain.

En conséquence, la refonte du site internet est reportée et la création d'un site internet participatif simplifié, annexé au site actuel, devra être conçu en interne.

## QUESTIONS DIVERSES

### PETR

Le Président rappelle au comité syndical que la transformation du Syndicat Mixte du Pays de Balagne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) permettrait :

- de renforcer le rôle fédérateur des EPCI membres par une ingénierie de territoire et une dynamique de projets
- de renforcer le partenariat entre tous les acteurs du territoire à travers la conférence des Maires et un conseil de développement représentatif de la société civile
- d'accéder au fonds d'aides à l'investissement par le biais d'un contrat de ruralité

Des statuts ont été rédigés et soumis à l'examen d'un conseil juridique qui les a validés. Le Président propose aux membres du comité syndical d'inscrire à l'ordre du jour du prochain comité syndical le vote de ces statuts.

Le comité syndical mandate son Président pour solliciter l'accompagnement des services de l'État quant à la procédure de transformation sur la base des statuts rédigés.

### SCoT

Le Président rappelle que lors de la réunion de présentation du PADD et du DOO du SCoT de Balagne auprès des élus de Balagne, le 8 avril 2016 à l'Île-Rousse, il est apparu un manque de concertation entre le bureau d'études et l'Agence d'Urbanisme de la Corse quant à la compatibilité du SCoT avec le PADDUC.

Le Président propose d'organiser, la première quinzaine de juillet, une réunion entre le Comité Syndical, le groupement en charge de l'élaboration du SCoT, l'Agence d'Urbanisme de la Corse et la DDTM de Haute-Corse.

A l'issue de cette réunion, un nouveau calendrier et une méthode de travail seront arrêtés pour poursuivre l'élaboration du SCoT.

Un courrier de demande d'accompagnement sera envoyé à Mme la Présidente de l'AAUC.

### **Convention avec les archives du conseil départemental portant sur la mise à disposition des données numériques des visites apostoliques**

Dans le cadre du programme européen LEADER sur la période 2007-2013 « bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne », le pays de Balagne a été porteur du projet des Numérisation, transcription et traduction des visites apostoliques de Balagne.

Grâce à ce projet, le pays de Balagne dispose des numérisations des visites apostoliques de toute la Corse et des transcriptions et traductions qui concernent uniquement le territoire de la Balagne, Le Président informe le comité syndical que les Archives départementales de la Haute-Corse souhaiteraient disposer de la copie de l'ensemble des données numériques relatives aux visites apostoliques. A cet effet, il est rédigée une convention ayant pour objet de mettre à disposition les numérisations suivantes :

#### Archivio Segreto du Vatican

*Congr. Vescovi e regolari, Visita apostolica 99 - année 1587, Msg MASCARDI*

*Congr. Vescovi e regolari, Visita apostolica 130 - année 1587, Msg MASCARDI*

*Congr. Vescovi e regolari, Visita apostolica 131 - année 1587, Msg MASCARDI*  
*Congr. Vescovi e regolari, Visita apostolica 132 - année 1587, Msg MASCARDI*  
*Congr. Vescovi e regolari, Visita apostolica 133 - année 1587, Msg MASCARDI*  
*Congr. Vescovi e regolari, Visita apostolica 134 - année 1587, Msg MASCARDI*  
*Congr. Vescovi e regolari, Visita apostolica 145 - années 1615-1616, Msg CURLO*  
*Congr. Vescovi e regolari, Visita apostolica 146 - années 1615-1616, Msg CURLO*  
*Segreteria di stato, Corsica 8 - années 1760-1770, Msg DE ANGELIS, STRUZZIERI*

#### Bibliothèque Casanatense de Rome

- Codex Actorum Apostolicae Visitationis omnium, et singularum Dioecesium totius insula Corsicae ... 1686 Pars prima [Ms. 204] – année 1686, Msg SPINOLA
- Codex Actorum Apostolicae Visitationis omnium, et singularum Dioecesium totius insula Corsicae ... Pars secunda [Ms. 205] - année 1686, Msg SPINOLA
- Relatio Apostolicae Generalis Visitationis Dioecesium insulae Corsicae. [Ms. 371] - année 1686, Msg SPINOLA

La convention sera signée à compter du 1er juillet 2017

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les termes de la convention à conclure à cet effet,
- Autorise le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

La signature de cette convention entre le Syndicat Mixte du Pays de Balagne et le Conseil Départemental de la Haute-Corse fera l'objet d'une cérémonie médiatisée.

#### **Désignation du Président du GAL**

Le Président du Syndicat Mixte du pays de Balagne rappelle au conseil syndical que la candidature du territoire de la Balagne a été retenue officiellement par le comité régional de sélection pour la programmation Leader depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne ». Le GAL a la responsabilité de la sélection des opérations qu'il souhaite mettre en œuvre, et bénéficie d'une dotation financière globale du FEADER d'un montant de 1.034.767,86 euros, dans le cadre de la convention passée avec l'autorité de gestion, et des textes en vigueur.

Le GAL comprend un comité de programmation (14 membres et leurs suppléants) chargé du suivi et de la mise en œuvre du programme Leader. Il est composé à parité d'acteurs publics et d'acteurs privés.

Le collège public comprend 2 représentants de chaque communauté de communes et un représentant de la CTC. Les trois communautés de communes de Balagne, lors des dernières élections municipales, avaient désigné chacune respectivement deux membres titulaires ainsi que leurs suppléants. La délibération de l'assemblée de Corse n°16/036 du 28 janvier 2016 avait désigné une élue titulaire et une suppléante au Groupe d'Action Locale du pays de Balagne.

Le conseil syndical est appelé à statuer sur la présidence du Groupe d'Action Locale, afin de donner au GAL les pouvoirs nécessaires à la signature de la convention, à la mise en œuvre, au pilotage et à la gestion du programme LEADER.

Le Président propose au comité syndical de confier la présidence du GAL à Monsieur Jean-Marie SEITE.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Jean-Marie SEITE en tant que Président du Groupe d'Action Locale du pays de Balagne,
- DESIGNER le Président du GAL comme Président du comité de programmation ;
- AUTORISER le Président du GAL à négocier et à signer tout document relatif au programme Leader dont la convention financière entre le Groupe d'Action Locale, l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (autorité de paiement) et la Collectivité Territoriale de Corse (autorité de gestion) et ses avenants.
- S'ENGAGER à inscrire annuellement au budget du syndicat mixte les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020.

**Calendrier :**

Première quinzaine de juillet : réunion SMPB, BE SCoT (OPERA ECOVIA), AAUC, DDTM

Mercredi 20 juillet 2016 :

Matinée : réception de M. Giuseppe Aulicino de la Fondation CRT de Turin au sujet du projet "Construction de partenariats européens»

14h30 : Comité de pilotage Agenda21

16h00 : Comité Syndical

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00

**Fait à Cateri, le 20 juin 2016**

**Le Président,  
Monsieur Paul LIONS**